

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 08 mars 2021

**N° 36/03/2021 : CONVENTION ENTRE LE GMCA ET OCADE3 RELATIVE AUX DECHETS
D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 08 mars à 16h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 02 mars 2021.

Présents Titulaires : 41

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Bernard BOUTON à Jean-Pierre FOISSAC, Jean-François GARRIGUES à Annie GUILLOT, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL, Paul GRAND à Gilles MENEGHETTI, Clarisse HEULLAND à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Nadine BOUVET.

Absente Excusée : 1

Madame, Paulette MULLER-DUPONT.

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, une directive européenne impose la collecte et le recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (obligations des producteurs et des distributeurs). Elle a été transposée en droit français en 2005.

Les DEEE ou D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) sont composés de :

- gros électroménagers : les réfrigérateurs, les machines à laver...
- écrans : télévisions, ordinateurs...
- petits appareils ménagers : postes radio, rasoirs, téléphones...
- ampoules à gaz : tubes néon, ampoules fluo-compactes, lampes de voiries...

Depuis 2008, 2 Eco-organismes, agréés par l'Etat ont en charge la collecte et la valorisation de ces produits :

- OCAD3E pour les déchets d'équipements électriques et électroniques des ménages,
- ECOSYSTEM pour les ampoules à gaz.

Grâce à une éco-participation facturée sur chaque équipement acheté, les éco-organismes financent la filière. En particulier, ils organisent la collecte des déchets collectés en déchetteries et financent les collectivités pour accueillir ces déchets. Compte tenu des quantités collectées sur le Grand Montauban, les soutiens versés à la collectivité sont d'environ 50 000 € par an.

L'arrêté d'agrément d'OCAD3E a été signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance. Il est proposé la convention ci-jointe, à effet au 1er janvier 2021, pour une durée de six ans. La durée de l'agrément d'OCAD3E n'est renouvelée, à titre exceptionnel, que d'un an pour 2021.

Le Grand Montauban conclut donc avec OCAD3E une convention d'une durée de six ans qui prendra fin avant son terme à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les Pouvoirs publics de celle-ci d'ici là.

Cette convention a pour objet de définir les relations techniques et financières entre OCAD3E et le Grand Montauban qui développe un programme de collecte sélective des DEEE.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et le Grand Montauban pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs à l'égard de la Communauté d'Agglomération. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de collecte sélective des DEEE assurée par le Grand Montauban, d'autre part, à l'enlèvement par l'Eco-organisme référent des DEEE ainsi collectés.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer la convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la collecte des déchets électriques et électroniques ménagers, telle qu'annexée à la présente.
- autoriser le Président à solliciter les recettes,
- inscrire la recette au budget.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

11 MARS 2021

De sa publication et/ou affichage le :

11 MARS 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 08 mars 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE

